DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE LOMME

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Commune associée à Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/94 à 2024/122

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS:

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI — M. Alain GRILLET - Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE—Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES:

Mme Karima HARIZI – Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire M. Roger VICOT - M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS Madame Cécile MESANS donne pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE Du 10 octobre 2024

DELIBERATION

2024/96 - <u>VŒU RELATIF A LA SITUATION DES PERSONNES INSTALLEES A LA PLAINE DES VACHERS.</u>

Vœu commun du groupe majoritaire et du groupe des élus écologistes.

Depuis plusieurs mois, la Plaine des Vachers, située dans le quartier des Bois-Blancs à Lille, est confrontée à une crise humanitaire. Un groupe, composé de personnes en attente d'évaluation de minorité et d'isolement ou en recours, vit dans des conditions de vie inacceptables, sans protection juridique ou sociale adéquate. En attente d'une solution d'hébergement ou d'assistance, ces personnes sont exposées à des risques grandissants.

Malgré l'engagement de la Ville, des associations locales et d'un collectif d'habitants pour leur offrir un soutien de première nécessité, tels que l'accès à un point d'eau et la distribution de repas, ces mesures demeurent insuffisantes face à l'ampleur de la situation. Le manque de places d'hébergement d'urgence, aggravé par les dysfonctionnements de l'aide sociale à l'enfance, exacerbe la marginalisation de ces personnes, les plongeant dans une situation de grande précarité.

Le Conseil communal de Lomme, pleinement conscient de la gravité de la situation et de l'urgence d'agir, appelle à une intervention immédiate et résolue des autorités compétentes pour assurer la prise en charge effective de tous les individus concernés.

Considérants:

Considérant que la situation des individus installés à la Plaine des Vachers constitue une violation manifeste de leur dignité et de leurs droits fondamentaux ;

Considérant que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, tel qu'établi par la Convention internationale des droits de l'enfant, doit prévaloir dans toute décision relative aux mineurs ;

Considérant que l'article L.221-1 du Code de l'action sociale et des familles confie aux Départements la responsabilité de la protection de l'enfance et que l'article L.112-3 précise que la protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de leur famille et d'assurer leur prise en charge ;

Considérant que selon l'article L.221-2-4 du code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil départemental doit mettre en place un accueil provisoire d'urgence et

évaluer la situation de la personne qui se présente comme mineure et non accompagnée, après lui avoir permis de bénéficier d'un temps de répit ;

Considérant que l'allongement des délais d'évaluation de la minorité retarde la prise en charge des jeunes concernés, les exposant à des risques graves et à une dégradation de leurs conditions de vie ;

Considérant que l'engorgement de la justice des mineurs rallonge les délais de recours pour les personnes concernées, retardant encore leur prise en charge ;

Considérant que l'article 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles attribue à l'État la responsabilité de l'hébergement d'urgence pour toute personne sans-abri, notamment celles confrontées à des conditions de vie indignes ;

Le Conseil communal demande:

- que le Département du Nord respecte pleinement ses obligations légales en matière de protection de l'enfance, en assurant sans délai la mise à l'abri des mineurs non accompagnés installés à la Plaine des Vachers;
- que l'État et le préfet du Nord mobilisent immédiatement les ressources nécessaires afin de garantir une prise en charge rapide et adaptée de l'ensemble du groupe, en assurant leur hébergement d'urgence et leur protection dans les plus brefs délais.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

♦ EMETTRE un avis favorable à ce vœu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus. Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

Publié: 2 8 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.